

**DECISION N° 072/2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20230324-DAJ-DEC-23-098-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2023

Publication : 24/03/2023

portant signature d'une convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "CERCLE DE YOGA RISLE CHARENTONNE"

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la délibération n°05-2023 en date du 1<sup>er</sup> mars 2023 portant validation du nouveau modèle de convention type entre la Ville et les associations pour la mise à disposition de salles et de moyens ;  
Vu la demande de l'association "CERCLE DE YOGA RISLE CHARENTONNE" représenté par son Président, Monsieur Alain CHAPELIERE, et dont le siège est situé au Shinsei Dojo – 6 rue de la Risle – 27300 BERNAY, sollicitant l'accès aux services et aides apportés aux associations.

**DECIDE :**

De signer la convention de mise à disposition de structures municipales au profit de l'association "CERCLE DE YOGA RISLE CHARENTONNE"